

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 29 janvier 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 9**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Magali ROUX, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**N°11\_290125**

**Objet : Evolution du tarif hébergement de  
la Résidence Autonomie "Les Taraiettes"  
pour 2025**

**Date de la convocation : 22/01/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_11-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
29/01/2025

**Délibération n°11\_290125 :****Objet : Evolution du tarif hébergement de la Résidence Autonomie "Les Taraiettes" pour 2025****Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY****EXPOSE :**

Si une clause du bail le prévoit, le loyer peut être révisé une fois par an à la date indiquée au bail ou, à défaut, à la date anniversaire du bail. Le taux d'augmentation est déterminé par l'indice de référence des loyers (IRL) fixé par l'INSEE et publié annuellement.

L'IRL détermine les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires, lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers. Il est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Au 4eme trimestre 2024 en métropole, il s'établit à 144,64 soit une hausse de 1,82 % par rapport à l'IRL du 4eme trimestre 2023.

La présente délibération vise à préciser les nouveaux loyers pour l'année 2025 sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE le 15 janvier 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles de L342-1 à L342- 6,

**VU** la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45,

**VU** le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE le 15 janvier 2025,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ACTUALISER** le montant du tarif d'hébergement de la Résidence sur la base d'augmentation fixée par l'IRL plafonné comme suit :

1. Tarif mensuel pour un T1 Bis : cent soixante euros et soixante deux cents (160,62 € pour 157,75€ en 2024),
2. Tarif mensuel pour un studio T1 (n° 207 et n° 307) : cent trente six euros et cinquante et un cents (136,51 € pour 134,07€ en 2024) ;

**ARTICLE 2 : D'APPLIQUER** la hausse du tarif d'hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250129-290125\_11-DE  
Reçu le 29/01/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
29/01/2025